

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2026-026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Baguer-Morvan,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. MARTEL-CHEFDOR Thierry en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, 4^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, 4^{ème} adjoint, délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour la voirie, le sport, la culture, la jeunesse et la vie associative.

A ce titre, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry sera notamment en charge de l'identification des besoins, du suivi des travaux et des réunions de chantier en rapport avec sa délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en est arrêté à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Baguer-Morvan,
le 20 mars 2026

Le Maire
Olivier BOURDAIS



Notifié le :
Signature de l'adjoint